

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES
ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-troisième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 25 février au 1er mars 1991,

Ayant examiné le rapport d'activités du Secrétaire Général et celui de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés, documents qui ont mis en lumière le sort des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique ainsi que les actions qui ont été menées,

Ayant examiné en outre la "Déclaration de Khartoum sur la situation critique des réfugiés en Afrique" adoptée par la Commission des quinze de l'OUA sur les réfugiés à Khartoum, République du Soudan, le 24 septembre 1990,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des efforts déployés jusque-là, la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique continue de s'aggraver,

Notant avec un profond regret, l'insuffisance chronique de l'aide humanitaire accordée aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique par la communauté internationale, et ce, par rapport aux besoins évalués et toujours croissants,

Notant avec satisfaction les efforts fournis par certains Etats membres en ce qui concerne le rapatriement volontaire et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées,

Notant également avec satisfaction les résultats de la Conférence régionale au Sommet sur les réfugiés rwandais, tenue le 19 février 1991 à Dar-Es-Salaam, Tanzanie,

Notant avec beaucoup de préoccupation les graves difficultés qui se présentent au niveau du transport dans des conditions d'insécurité de l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les zones de conflits,

Rappelant la Déclaration AHG/Decl. 1(XXVI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui surviennent dans le monde et en particulier le paragraphe 11 qui traite de la paix et de la stabilité en Afrique,

1. PREND NOTE des rapports présentés par le Secrétaire Général et par la Commission des quinze sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique;
2. ENTERINE la "Déclaration de Khartoum" sur la situation critique des réfugiés africains adoptée par la Commission des quinze sur les réfugiés et EXPRIME son appréciation et sa profonde gratitude au Gouvernement soudanais pour avoir abrité la 17ème session extraordinaire de la Commission des quinze de l'OUA sur les réfugiés,
3. FELICITE les pays d'asile en Afrique qui, en dépit de leurs difficultés économiques, n'ont jamais manqué d'apporter leur aide et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées,
4. FELICITE EGALEMENT les Etats membres qui ont déjà pris des mesures sur le plan national et régional pour favoriser le retour volontaire des réfugiés ou leur réinsertion, notamment par la création d'un climat politique propice à ce retour, conformément à l'esprit des résolutions CM/Res.1274 (LII) et CM/Res.1275 (LII) et INVITE le Secrétaire Général de l'OUA, le ECOWAS, les autres institutions internationales ainsi que la communauté internationale dans son ensemble à apporter une assistance matérielle et financière adéquate en vue de compléter les efforts de ces Etats,

5. DEMANDE au Secrétaire Général d'organiser, en collaboration avec la Commission des quinze sur les réfugiés, une campagne intense de sensibilisation dans l'esprit de la "Déclaration de Khartoum", y compris une exposition photographique décrivant la situation tragique des réfugiés et personnes déplacées au Sommet d'Abuja, et ce en vue de redynamiser la volonté politique de la communauté internationale, surtout des pays donateurs, afin qu'ils accordent des ressources à la mesure des besoins des réfugiés et des personnes déplacées,

6. INVITE les Etats membres à encourager et à faciliter la création d'agences humanitaires et bénévoles nationales et non gouvernementales chargées de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, surtout dans les situations d'urgence,

7. DEMANDE au Secrétaire Général de tout mettre en oeuvre, en collaboration avec le HCR et la communauté internationale, pour la mise en application de la "Déclaration de Dar-Es-Sallam" sur les réfugiés rwandais adoptée le 19 février 1991;

8. INVITE les Etats membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de faciliter le passage en toute sécurité de convois transportant l'aide humanitaire et les secours alimentaires destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les zones de conflits;

9. REITERE ses appels à la communauté internationale pour qu'elle maintienne les sanctions et les autres formes de pression contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que des dispositions et des modalités transitoires soient adoptées en ce qui concerne le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle constitution et la transition vers un ordre démocratique y compris la tenue d'élections;

10. DEMANDE aux Etats membres de faire, en collaboration avec le Secrétaire Général, tout ce qui est en leur pouvoir en vue de promouvoir le règlement pacifique des conflits intra-Etats en inter-Etats, conformément à la Charte de l'OUA et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.